



LOI DE FINANCES 2024
ACTUALITE 2023

ACTUALITE JURIDIQUE





ACTUALITE JURIDIQUE

**SEUIL DE RECONSTITUTION
DES CAPITAUX PROPRES**



ACTUALITE JURIDIQUE

SEUIL DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Depuis la loi du 9 mars 2023 (Décret du 25 juillet 2023), face à des pertes rendant **les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**, une société est tenue :

- En premier lieu, d'organiser une assemblée dans les 4 mois suivant la constatation des pertes afin de décider de dissoudre ou non la société ;
- Puis, en l'absence de dissolution, de régulariser sa situation en réduisant son capital social, dans un délai de deux exercices.

Le risque de dissolution pèse uniquement sur les sociétés qui n'ont pas, à l'issue d'un nouveau délai de deux exercices, réduit leur capital jusqu'à un seuil minimal, fixé par décret.

- Pour les SARL et les SAS, ce seuil est égal à 1 % du total du bilan de la société constaté lors de la dernière clôture d'exercice.
- Pour les SA, auxquelles la loi impose un capital social minimum de 37 000 €, ce seuil correspond à la valeur la plus élevée entre 1 % du total du bilan de la société (constaté lors de la dernière clôture d'exercice) et 37.000 €.





LOI DE FINANCES 2024
ACTUALITE 2023

ACTUALITE COMPTABLE





ACTUALITE COMPTABLE

MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS



ACTUALITE COMPTABLE
MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

Evolutions :

- une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- des modifications du plan de comptes ;
- une modernisation et une réduction du nombre de modèles d'états financiers ;
- une nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes.

Entrée en vigueur :

- **Exercices ouverts compter du 1^{er} janvier 2025.**
- Possibilité d'anticiper

Avec le report de la suppression de la CVAE, de nouvelles interrogations sur l'impact de la suppression du résultat exceptionnel sur le calcul de la CVAE...



ACTUALITE COMPTABLE
MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

Objectif :

- faciliter la digitalisation des comptes annuels ;
- mettre à jour les modèles des comptes annuels et la nomenclature des comptes ;
- simplifier les modèles de comptes annuels.





ACTUALITE COMPTABLE
MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

RESULTAT EXCEPTIONNEL :
NOUVELLE DEFINITION ET
PRESENTATION



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

Définition :

- les éléments exceptionnels sont définis comme étant **des produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel** ;
- Il est prévu de limiter les éléments inscrits par nature en résultat exceptionnel aux :
 - écritures comptables d'origine purement fiscale, comme les amortissements dérogatoires,
 - aux changements de méthode inscrits en résultat
 - aux corrections d'erreurs.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS RESULTAT EXCEPTIONNEL

La nouvelle définition de l'ANC fait appel au jugement : C'est à l'entité de se prononcer sur ces opérations au regard des faits et des circonstances qui lui sont propres.

Cette définition vient à l'encontre de celle prévue par le Code de commerce.

Bien que faisant l'objet d'une brève définition par le Code de commerce, le résultat exceptionnel est caractérisé :

- Par la liste de comptes du PCG qui induisent de classer en exceptionnel les éléments selon leur nature (les cessions, les pénalités, les indexations...),
- Comme des éléments issus d'opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise (comme cela est pratiqué par les groupes français pour la présentation de leur compte de résultat consolidé IFRS).



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les éléments exceptionnels sont définis comme étant des produits et charges directement liés à un **événement majeur et inhabituel**.

- Un événement est **majeur** lorsque ses conséquences sont susceptibles **d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs** portent sur les comptes.
- Un événement est **inhabituel** lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation **normale et courante de l'entité**.
L'ANC précise qu'un événement est présumé **inhabituel** lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

Selon l'ANC, peuvent être qualifiés **d'événements majeurs et inhabituels** :

- Désengagement ou désinvestissement (par exemple, un abandon d'activités ou d'actifs qui n'ont plus de lien avec l'activité normale et courante de l'entité),
- Expropriation,
- Cyberattaque,
- Catastrophe naturelle.

A l'inverse sont inscrits dans le résultat d'exploitation :

- Les pénalités sur marchés et les débits payés ou perçus sur achats et ventes,
- sauf s'ils résultent d'un événement majeur et inhabituel.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

L'ANC précise les éléments exceptionnels sont définis comme étant des produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel c'est-à-dire **qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement, ce qui induit que le seul caractère inhabituel ne suffit pas à qualifier en exceptionnel.**

A titre d'exemple :

Un arrêt de production remplit les conditions d'un événement majeur et inhabituel.

Les charges supportées au cours de la période d'arrêt de production (loyers, charges de personnel, dotations aux amortissements...) auraient été supportées par l'entité indépendamment de l'arrêt de production.

Par conséquent, ces charges ne sont pas à classer en résultat exceptionnel et sont à inscrire dans le résultat d'exploitation.

De même, les aides, remboursements et indemnités d'assurance directement liés à l'événement majeur et inhabituel et reçus en compensation de charges d'exploitation sont classés en résultat d'exploitation.





MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

Un événement majeur et inhabituel peut avoir des conséquences sur plusieurs exercices.

Dans ce cas, si les charges et les produits liés à cet événement sont classés en résultat exceptionnel au cours du premier exercice comptable, les produits et charges ultérieurs sont également classés en résultat exceptionnel jusqu'à l'extinction des conséquences de l'événement.

En résumé, l'esprit du texte de l'ANC est que **l'appréciation du caractère majeur et inhabituel d'un événement est spécifique à chaque entité.**



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

Quel enjeu pour le calcul de la CVAE ?

Le Conseil d'État, juge de l'impôt, s'inscrit d'une manière générale dans une logique de **connexion fiscal-comptable** en affirmant que, pour déterminer si des éléments doivent être pris en compte pour le calcul de la CVAE, il y a lieu de se reporter aux normes comptables en vigueur.

Alors qu'à ce jour le résultat exceptionnel peut s'appuyer sur le plan comptable, la réforme introduite par l'ANC, qui laisse une large place à l'appréciation de l'entreprise, risque de se heurter à celle de l'administration.





MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
RESULTAT EXCEPTIONNEL

Quel impact sur les états financiers ?

Les comptes 67 et 77 liés aux cessions d'actifs sont transférés à des subdivisions de :

- Comptes 65 et 75 pour les actifs d'exploitation,
- Comptes 66 et 76 pour les actifs financiers.

Le compte 777 sera remplacé par un compte 747.

Le résultat exceptionnel serait présenté sur deux lignes : produits et charges.

Les détails relatifs à ces produits et ces charges serait à donner dans l'annexe.



ACTUALITE COMPTABLE
MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

**SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE
CHARGE**





MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le compte 79 « Transferts de charges » enregistre donc les charges d'exploitation, financières et exceptionnelles à transférer :

- soit à un compte de bilan (autre que les comptes d'immobilisations, lesquelles sont débitées, en principe, par le crédit du compte 72),
- soit à un autre compte de charges.

Exemples de transferts de charges à un compte de bilan les plus courants :

- charges constitutives de frais d'émission d'emprunt à l'actif,
- charges indemnisées par les assurances,
- charges remboursées de façon forfaitaire par l'État,
- débours remboursés lorsqu'ils ne peuvent être isolés,
- charges supportées par le propriétaire refacturées au locataire,
- charges refacturées dans le cadre d'une société en participation (SEP),
- charges financières incorporées dans le coût de fabrication d'un contrat à long terme et dans le coût d'entrée d'une immobilisation (à notre avis, afin de ne pas déséquilibrer le résultat d'exploitation,
- résultat de cession d'une vente à réméré,

Exemples de transferts de charges à un compte de charges de personnel les plus courants :

- charges constitutives d'avantages en nature,
- résultats du rachat des actions dans le cadre de plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions,

Exemples de transferts de charges à un autre compte de charges les plus courants :

- – charges issues d'opérations non courantes transférées vers les comptes 67 « Charges exceptionnelles »,
- – charges constitutives du coût de production des échantillons et autres cadeaux transférées vers les comptes 6232 « Échantillons » et 6234 « Cadeaux à la clientèle ».



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La technique du transfert de charges, utilisée pour diverses opérations et considérée comme difficile à analyser par les utilisateurs, est **supprimée**. Un traitement comptable est proposé pour les différents cas d'utilisation de cette technique.

L'ANC supprime les comptes de transfert de charges et **autorise désormais les ajustements par le crédit des comptes de charges initialement débités**.

Sans prescrire de schéma d'écriture, l'ANC prévoit une affectation en deux temps :

1. Charge initiale enregistrée par nature
2. Remboursement :
 1. Soit au crédit du compte initial
 2. Soit au crédit d'un sous-compte à terminaison 9



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Quels traitements pour les opérations couramment passées par transfert de charges ?

Refacturation des charges de personnel

- Actuellement, la refacturation de charges de personnel est, en pratique, parfois enregistrée en transferts de charges.
- Désormais, selon l'ANC, les refacturations de charges directement liées à des charges de personnel seront **obligatoirement** à inscrire dans un compte **7084** « **Mise à disposition de personnel facturée** ».



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Quels traitements pour les opérations couramment passées par transfert de charges ?

Remboursements reçus de l'État ou d'un tiers en compensation de charges de personnel :

- Actuellement, les pratiques sont diverses, mais, les aides de l'État peuvent être comptabilisées comme suit :
 - exonération ou réduction de charges patronales : en déduction des comptes de charges de personnel débitées à l'origine,
 - remboursements de sommes précises : au crédit des comptes de charges de personnel débitées à l'origine,
 - remboursements forfaitaires : en transfert de charges,
 - subventions (aides à caractère général) : en compte 74.
- Désormais, l'ANC indique que tous les remboursements reçus de l'État (ou d'un tiers) directement en compensation de charges de personnel seront systématiquement enregistrés au crédit du compte **649** « **Remboursements de charges de personnel** », y compris en cas de remboursement forfaitaire.





MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Quels traitements pour les opérations couramment passées par transfert de charges ?

Indemnités d'assurance :

- Actuellement, les indemnités d'assurance perçues à la suite d'un sinistre sont comptabilisées en compte de transfert de charges, qu'il s'agisse d'une créance, de pertes d'exploitation en cas de décès, de charges sur sinistre, de la destruction partielle d'une immobilisation ou encore de la disparition d'un stock.
- Désormais, selon l'ANC, les indemnités d'assurance perçues à la suite d'un sinistre seront comptabilisées au crédit du compte **7587 « Indemnités d'assurance »**.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Quel enjeu pour le calcul de la CVAE ?

A priori peu d'impact puisque le traitement des transferts de charges au niveau de la CVAE est déjà fonction de la nature de la charge concernée.

Quel enjeu pour le calcul de la participation des salariés ?

A ce jour, les éléments de la VA retenue dans le calcul de la participation avec le ratio S/VA résulte d'une définition limitative de la liste des comptes à retenir pour le calcul de la VA.

Cette liste ne comprend pas les transferts de charges.

Les effets de la suppression des transferts de charges impacteront la VA retenue au niveau du calcul de la participation.



SEC3

ACTUALITE COMPTABLE
MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

AUTRES EVOLUTIONS



SEC3

MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS
AUTRES EVOLUTIONS

Des modifications du plan de comptes

Le plan de comptes proposé dans ce projet est défini pour répondre :

- aux besoins des entités,
- à l'objectif de digitalisation des états financiers.

Ainsi, les comptes dont l'objet est devenu obsolète ou dont le niveau de granularité paraît trop fin sont supprimés.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS AUTRES EVOLUTIONS

Une modernisation et une réduction du nombre de modèles d'états financiers

Le texte conserve et met à jour deux modèles de bilan (en tableau avant répartition) et de compte de résultat (en liste) pour le système de base et le système abrégé.

Sont supprimés les modèles de bilan en liste et après affectation du résultat, les modèles de compte de résultat en tableau, et tous les modèles du système développé, peu utilisés en pratique.



MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS AUTRES EVOLUTIONS

Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes

Le texte regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux informations à fournir dans l'annexe des comptes annuels et propose des modèles de tableaux normés pour la présentation des informations dans l'annexe, ainsi que des modèles de tableaux de financement de type tableau des flux de trésorerie ou tableau des emplois et des ressources.





ACTUALITE COMPTABLE

**ASSOCIATION
OBLIGATION D'ETABLIR UNE ANNEXE EN
FONCTION DE SA TAILLE**



ACTUALITE COMPTABLE
ASSOCIATION et ANNEXE COMPTABLE

En application des articles L.612-1 ou L.612-4 du Code de commerce, les associations ont l'obligation d'établir des comptes annuels (en ce compris l'annexe de ces comptes).

S'est posé la question de savoir si :

- o Une « petite association » peut se prévaloir de l'article L.123-16 du dit Code pour produire une annexe simplifiée ?
- o Une « micro-association » peut se prévaloir de l'article L.123-16-1 du dit Code pour ne pas produire d'annexe ?

Les possibilités d'allègement ou d'exemption d'établissement de l'annexe prévue à l'article L.123-16 ne visent que les personnes morales de droit privé ayant la qualité de commerçant.

Les associations restent dans l'obligation d'établir une annexe selon le « modèle de base » quelle que soit leur taille.

